

> Médecins spécialistes

## Rémunération des services rendus en télémédecine (Lettre d'entente n° 241)

Les parties négociantes ont convenu de changements à la *Lettre d'entente n° 241* concernant la rémunération des services rendus par voie de télécommunication. Les modalités prévues aux [articles 13 et 14](#) sont maintenues **jusqu'au 31 décembre 2023**, en considérant les changements qui suivent.

### Retrait de maximums en télémédecine et d'un élément de contexte

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

- au [paragraphe 13.3](#), les maximums de 300 \$ (rémunération à l'acte) ou de 195 \$ (rémunération mixte) par heure complétée de télémédecine sont retirés. Vous n'êtes plus dans l'obligation d'inscrire l'heure de début et l'heure de fin de chacun des services lorsque cela n'est pas requis;
- le [paragraphe 13.4](#) concernant le cumul du temps discontinu pour un même patient est abrogé. Ainsi, l'élément de contexte *Temps du service discontinu en télémédecine* a pris fin le **31 décembre 2022**. Lorsqu'applicable, vous pouvez utiliser l'élément de contexte *Temps du service discontinu*. Pour plus d'information, consultez l'[infolettre 100](#) du 30 juin 2022.

Cette information vise seulement les services de télémédecine rendus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les services rendus antérieurement, des informations additionnelles vous seront communiquées dans une prochaine infolettre.

Nous réévaluerons vos services facturés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les ajustements paraîtront sur un état de compte en mars. Aucune action n'est requise de votre part.

### Services rendus par téléphone ou par visioconsultation

Le [paragraphe 13.8](#) est ajouté. À compter du **25 janvier 2023**, les services rendus **par téléphone** sont payables à 90 %.


Lors de la facturation, vous devez utiliser l'élément de contexte *Télémédecine par téléphone*.

Vous devez continuer à utiliser l'élément de contexte *Télémédecine par visioconsultation*, le cas échéant. Ces services demeurent rémunérés à 100 %.

Vous pouvez consulter la page Web [Lettre d'entente n° 241](#) pour connaître les autres modalités relatives à cette lettre d'entente.

c. c. Agences de facturation commerciales

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)